

**Centre hospitalier de la Dracénie**  
**DECISION N° 2026.074**

**Objet : Attributions et délégation de signature à Madame Manon BUSSCHAERT**

**Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,**

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L315-17 ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 12 octobre 2026 nommant Madame Manon BUSSCHAERT Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de la Dracénie,

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame Manon BUSSCHAERT, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour tous documents, décisions, courriers et actes relevant de la gestion des finances, du contrôle de gestion, du bureau des entrées, des secrétariats médicaux et de l'accueil/standard pour le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon.

Dans ce cadre :

**Article 3 :** Délégation lui est donnée, en tant qu'ordonnateur délégué, de signer tous documents, décisions et actes relatifs à la liquidation des recettes et à la liquidation, l'engagement et l'ordonnancement des dépenses du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD Bouen Seren de Bargemon.

**Article 4 :** Délégation lui est donnée pour tous actes dressés et toutes décisions prises en tant que directeur de garde conformément au tableau de garde hebdomadaire dressé pour l'établissement.

**Article 5 :** Le délégataire devra rendre compte régulièrement auprès du chef d'établissement des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 6 :** La présente décision entrera en vigueur le 12 octobre 2026 et sera valable jusqu'à décision modificative. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

**Article 7 :** La présente décision sera affichée et notifiée à :

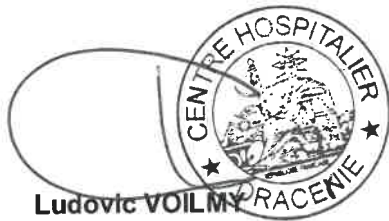
- ◆ Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,
- ◆ Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- ◆ Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie.

**Article 8 :** La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

**Fait à Draguignan, le 12 octobre 2026**

**Le Directeur Général,**



**Ludovic VOILMY**

**L'Attachée d'Administration Hospitalière,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Manon BUSSCHAERT".

**Manon BUSSCHAERT**